

**S O F I N A**

Société Anonyme

Siège social : 31, rue de l'Industrie, à 1040 -Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0403.219.397**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 2 MAI 2014****PROCES-VERBAL**

Le vendredi deux mai deux mil quatorze, à quinze heures, Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Sofina, société anonyme, se sont réunis au siège social, rue de l'Industrie, 31, à 1040 - Bruxelles, en Assemblée Générale Ordinaire.

**BUREAU**

Monsieur Richard Goblet d'Alviella préside l'Assemblée.

M. le Président désigne comme secrétaire, M. Wauthier de Bassompierre, et comme scrutateurs, Madame Anne Demecheleer et Monsieur Thierry Lousse, actionnaires présents et qui acceptent.

**DEPOT DES PIECES**

M. le Président dépose sur le bureau :

1. les numéros justificatifs des journaux dans lesquels ont été insérés les avis de convocation à la présente Assemblée Générale avec mention de l'ordre du jour et des formalités à remplir pour pouvoir y assister, à savoir :
  - Le Moniteur Belge du 1er avril 2014;
  - L'Echo et De Tijd du 1er avril 2014;
2. les lettres contenant les avis de convocation adressées aux actionnaires, aux administrateurs de la société et au commissaire.
3. la liste de présence constatant que 103 actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils possèdent ensemble 21.605.343 actions donnant le droit de vote, soit 62,17 % du capital.
4. le registre reflétant le nombre d'actions inscrites au 18 avril 2014 à 24h00 (Date d'enregistrement) soit dans le registre des actionnaires nominatifs soit sur un compte titres auprès d'une institution financière et pour lesquelles les actionnaires ont manifesté, au plus tard le 28 avril 2014, leur volonté de participer à l'Assemblée.

5. le rapport du Conseil d'administration, le bilan, le compte de résultats de l'exercice 2013, ainsi que l'annexe, arrêtés par le Conseil d'administration et vérifiés par le Commissaire.

L'Assemblée reconnaît que toutes les formalités légales et statutaires ont été remplies et qu'elle est valablement constituée pour délibérer sur son ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR**

L'Assemblée dispense M. le Président de la lecture de l'ordre du jour, libellé comme suit :

1. **Rapports et comptes annuels**
  - Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du Commissaire sur l'exercice social 2013.
  - Présentation des comptes annuels consolidés de l'exercice social 2013.
  - Proposition d'approuver les comptes sociaux annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2013, en ce compris l'affectation du résultat de la société et la distribution d'un dividende unitaire net de € 1,63.
  
2. **Décharge aux administrateurs et au commissaire**
  - Proposition de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social 2013.
  - Proposition de donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social 2013.
  
3. **Elections statutaires**
  - Le mandat d'administrateur de Madame Hélène Ploix vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 mai 2014. Proposition de la renommer pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018, et de constater son indépendance conformément à l'article 526 ter du Code des Sociétés dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.
  - Le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Emsens vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 mai 2014. Proposition de le renommer pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017.
  - Le mandat d'administrateur de Monsieur Analjit Singh vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 mai 2014. Proposition de le renommer pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018, et de constater son indépendance conformément à l'article 526 ter du Code des Sociétés dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.
  - Le mandat de Commissaire de Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL, représenté par Monsieur Xavier Doyen, vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 mai 2014. Proposition de le renommer pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017 et de fixer ses émoluments à € 42.000 par an.
  - Le mandat d'administrateur du Comte Goblet d'Alviella vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 mai 2014. Il n'en a pas demandé le renouvellement. Le conseil d'administration a décidé de lui octroyer le titre de Président Honoraire.
  
4. **Rapport de rémunération**

- Proposition d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice 2013.

5. Acquisition et aliénation d'actions propres

- Proposition de renouveler aux Conseils d'administration de la société et des filiales sur lesquelles elle exerce son contrôle, l'autorisation d'acquérir et/ou d'aliéner en bourse, conformément au Code des Sociétés et au moyen de sommes susceptibles de distribution selon l'article 617 du Code des Sociétés, pour une période de cinq ans à dater du deux mai deux mille quatorze, un maximum de vingt pour cent (20%) du nombre total d'actions émises par la société, pour une contre-valeur minimale d'un euro et maximale de quinze pour cent (15%) supérieure à la moyenne des dix cours de Bourse faits. En conséquence, mettre fin à la date de prise d'effet de l'autorisation qui précède, à l'autorisation temporaire d'acquérir en bourse les actions de la société accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire du sept mai deux mille neuf.

6. Divers

**RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU COMITE DES REMUNERATIONS ET DES NOMINATIONS ET DU COMMISSAIRE**

La brochure contenant le rapport annuel complet de la société, en ce compris les rapports du Conseil d'administration, du Comité des Rémunérations et des Nominations ainsi que du Commissaire, ayant été publiée dans son intégralité le 1er avril 2014 sur le site Internet de la Sofina et envoyée aux actionnaires qui l'ont demandé, l'Assemblée dispense le bureau de leur lecture.

Après une brève allocution du Président à l'occasion de la fin de son mandat, les Administrateurs Exécutifs répondent au nom du Conseil d'administration aux questions posées en séance ou par écrit par l'Assemblée. Un résumé de ces questions et réponses figurera en annexe au présent procès-verbal.

Il est ensuite passé aux votes sur les résolutions à l'ordre du jour.

1. **APPROBATION DU BILAN, COMPTE DE RESULTATS ET ANNEXE DE L'EXERCICE 2013 AINSI QUE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT**

L'Assemblée approuve le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2013, ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui sont soumis par le Conseil d'administration et tels qu'ils sont annexés au présent procès-verbal, en ce compris la répartition comme suit du résultat à affecter de l'exercice 2013 :

	€ milliers
Dividende net de 1,63 € :	56.643
Précompte mobilier sur le dividende :	18.881
Administrateurs :	1.699
Réserves disponibles :	30.000
Bénéfice reporté :	<u>144.613</u>
	251.836

Le dividende de 1,63 € net sera mis en paiement, à partir du 13 mai 2014, contre remise du coupon n°16. Cette résolution est approuvée à l'unanimité, soit 100 % des voix.

#### **2.1. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS**

L'Assemblée, par un vote spécial conformément à l'article 554 alinéa 2 du Code des Sociétés, donne décharge à MM. les administrateurs de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Cette résolution est approuvée à l'unanimité, soit 100 % des voix.

#### **2.2. DECHARGE AU COMMISSAIRE**

L'Assemblée, par un vote spécial conformément à l'article 554 alinéa 2 du Code des Sociétés, donne décharge à Monsieur le Commissaire de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Cette résolution est approuvée à l'unanimité, soit 100 % des voix.

### **3. ELECTIONS STATUTAIRES**

L'Assemblée reconduit pour un terme de 4 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018, le mandat d'administrateur de Madame Hélène PLOIX, et constate son indépendance conformément à l'article 526 du Code des Sociétés dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité, soit 100 % des voix.

L'Assemblée reconduit pour un terme de 3 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017, le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques EMSSENS, étant entendu que ce mandat est exercé en qualité d'administrateur exécutif.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité moins 3 votes négatifs (soit une majorité de 99,62 % des voix).

L'Assemblée reconduit pour un terme de 4 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018, le mandat d'administrateur de Monsieur Analjit SINGH, et constate son indépendance conformément à l'article 526 du Code des Sociétés dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité, soit 100 % des voix.

Le mandat de Commissaire de Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL, représenté par Monsieur Xavier Doyen, vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 mai 2014. Proposition de le renommer pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017 et de fixer ses émoluments à € 42.000 par an.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité, soit 100 % des voix.

L'Assemblée prend note du titre de Président Honoraire conféré par le Conseil d'administration au Comte Goblet d'Alviella.

#### **4. RAPPORT DE REMUNERATION**

L'Assemblée approuve le rapport de rémunération du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2013. Cette résolution est approuvée à l'unanimité moins 2 abstentions et 2 votes négatifs (soit 99,92 % des voix).

#### **5. ACQUISITION ET ALIENATION D' ACTIONS PROPRES**

L'assemblée approuve la proposition de renouveler aux conseils d'administration de la société et des filiales sur lesquelles elle exerce son contrôle, l'autorisation d'acquérir et/ou d'aliéner en bourse, conformément au code des sociétés et au moyen de sommes susceptibles de distribution selon l'article 617 du code des sociétés, pour une période de cinq ans à dater du deux mai deux mille quatorze, un maximum de vingt pour cent (20%) du nombre total d'actions émises par la société, pour une contre-valeur minimale d'un euro et maximale de quinze pour cent (15%) supérieure à la moyenne des dix cours de bourse faits. En conséquence, il sera mis fin à la date de prise d'effet de l'autorisation qui précède, à l'autorisation temporaire d'acquérir en bourse les actions de la société accordée par l'assemblée générale ordinaire du sept mai deux mille neuf.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité moins 2 abstentions et 13 votes négatifs (soit une majorité de 96,86 % des voix).

**LEVÉE DE SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé dès lors qu'il n'y a pas de points « divers » et le procès-verbal approuvé, le Président invite Mesdames et Messieurs les actionnaires qui le désirent à signer le procès-verbal, en même temps que les membres du bureau. La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire,

Le Président,

Les Scrutateurs,

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 2 MAI 2014

### RÉPONSES AUX QUESTIONS

#### **I. Reçues par écrit**

1/ Comme indiqué dans le rapport du Conseil d'Administration, Sofina a complété la vente de sa participation dans Delhaize. Le secteur de la distribution représente désormais 10% du portefeuille à la fin de 2013 (contre 12% à fin 2012). Comment la société se présente-t-elle à l'égard de sa participation en Colruyt ? Dans la déclaration provisoire en date du 1<sup>er</sup> avril, il est fait mention d'une participation « légèrement réduite » dans le capital de cette société.

Colruyt demeure une participation stratégique de la Sofina, qui représente à ce jour un peu moins de 8% de notre portefeuille et une valeur de quelque € 355 Mios. Nous demeurons au-dessus des 5% de détention du capital. L'allègement effectué récemment a consisté à céder une partie marginale de notre position.

2/ Est-il possible à l'avenir d'ajouter les différents secteurs tels que repris dans le tableau de la page 22 du rapport dans le relevé des intérêts principaux de la page 38 afin d'en obtenir une image plus complète?

Nous prenons bonne note de votre demande et essayerons d'en tenir compte dans le rapport 2014.

3/ Une question concerne le placement privé en septembre 2012 de bons de souscription et warrants donnant accès à des actions GDF Suez. Est-il correct de dire qu'étant donné qu'ils sont « in the money » ils constituent un plafond pour la valeur à réaliser sur les 7.900.000 actions GDF Suez ? Si oui, dans quelle mesure cet aspect est-il pris en compte dans l'évaluation de la situation d'ensemble dans l'information financière de GDF Suez ?

Votre interprétation est correcte. La plus-value potentielle sur nos titres est limitée par les warrants émis, exerçables à 25 €/titre et qui porte sur quelque 60% de notre position totale en GDF/Suez aujourd'hui. La Sofina s'est toutefois assurée de pouvoir bénéficier, le cas échéant, d'une hausse du cours GDF Suez au-delà de 25 € par une politique d'achat de dérivés.

4/ Il résulte du rapport annuel pour 2013 que les administrateurs autres que l'administrateur délégué ont reçu en moyenne 156.900 € alors que le Conseil d'administration ne s'est réuni que 4 fois en 2013. En comparaison avec les autres sociétés cotées, notamment celles du BEL20, ce montant moyen paraît exorbitant d'autant plus que ces administrateurs ont généralement d'autres sources de revenus professionnels et que leur mandat d'administrateur est une fonction accessoire.

Comment le Comité de rémunération peut-il justifier ce montant?

Le montant des rémunérations des administrateurs est déterminé statutairement. Le Comité des Rémunérations n'est donc pas impliqué et n'a donc pas de justification à en faire. Le calcul, pour rappel, est fait sur base d'un pourcentage du dividende, qui s'est apprécié chaque année sur la dernière décennie, au profit des actionnaires.

Si le montant individuel peut vous paraître élevé, le montant global lui est en ligne avec la moyenne des conseils d'administration du BEL20, notre conseil comptant moins d'administrateurs.

Enfin, l'apport des administrateurs ne se limite pas aux réunions du conseil ; Ils sont fréquemment sollicités en marge de ces réunions pour des questions et dossiers concernant la société, et eux-mêmes, d'initiative, mettent aussi leur expérience et réseau au profit de la société. Le calcul de la rémunération par réunion est dès lors peu pertinent.

5/ Ne conviendrait-il pas de modifier les statuts en vue de limiter ces rémunérations excessives? Dans de telles conditions de rémunération, on peut d'ailleurs douter de l'indépendance des administrateurs indépendants.

Nous prenons bonne note de votre proposition sur l'évolution des rémunérations de nos administrateurs. Nous ne pouvons par contre vous suivre lorsque vous liez celle-ci avec l'indépendance des intéressés. Il existe par ailleurs une définition légale de l'indépendance des administrateurs, qui ne prend pas en compte leur rémunération.

## II. Questions posées oralement lors de l'assemblée

1/ Un actionnaire demande la Net Asset Value de la société ? Il demande ensuite de la recevoir plusieurs fois par an, voire une fois par mois.

Richard Goblet d'Alviella répond qu'on la donne à deux reprises sur l'année, ainsi qu'en cas de question à l'assemblée générale. Au 31 mars 2014, elle était de € 126,4. Cette information ne nous paraît pas relevante à des fréquences plus accélérées. Certains la publient toutes les semaines, d'autres ne la publient pas, en fonction de la manière dont chacun travaille. Les analystes qui nous suivent calculent périodiquement cette valeur, souvent d'ailleurs à l'euro près.

2/ Un actionnaire voudrait savoir pourquoi nous restons chez GDF/Suez en Suez Environnement, alors que le groupe Frère a allégé ses positions.

Harold Boël énumère les raisons qui justifient qu'à ce jour, la position de Sofina n'a pas beaucoup évolué. Elles tiennent notamment dans la correction des cours jugée excessive, dans de belles perspectives à l'international et dans la qualité du management. Il rappelle aussi l'émission obligataire de 2012 avec warrants exerçables en titre GDF/Suez.

3/ Une question est posée relative à la plus-value pour Sofina de la vente de What's App.

Harold Boël rappelle que le rachat de What's App par Facebook n'est à sa meilleure connaissance pas encore finalisé, que les actionnaires seront payés en actions Facebook et que seul un des fonds gérés par Sequoia y est exposé. L'impact pour Sofina n'est donc pas déterminable à l'heure actuelle. Richard Goblet d'Alviella ajoute que si l'impact s'avérait matériel, nous publieront immédiatement l'information.

4/ Un actionnaire fait référence au delisting de Henex et demande si l'actionnaire de contrôle de Sofina compte faire la même chose en Sofina ?

Richard Goblet d'Alviella répond que la question devrait être posée au dit actionnaire et non à la Sofina. Il rappelle néanmoins que le flottant de celle-ci représente quelque € 2 milliards, et qu'un retrait de cote n'est pas à l'ordre du jour.

5) Le même actionnaire demande si la stratégie de la Sofina sera dictée à l'avenir par l'intérêt du consortium ou des actionnaires publics ?

Richard Goblet d'Alviella répond que l'opération sur Henex ne change en rien la situation des actionnaires minoritaires de Sofina, qui restera gérée en faveur de tous. Les administrateurs indépendants en sont d'ailleurs les garants.

6/ Un actionnaire prend la parole pour féliciter les créateurs de la Plateforme pour l'Education et le Talent, dont les activités sont détaillées en page 20 du rapport annuel.

Richard Goblet d'Alviella le remercie et confirme que la Sofina est heureuse de contribuer à cette initiative qui met chaque année € 1 million au travail en faveur de projets philanthropiques liés aux thèmes de l'éducation et des talents.

7/ Un actionnaire se demande pourquoi Sofina est sorti d'Exmar alors qu'il y a selon lui encore du potentiel ?

Harold Boël rappelle l'historique de cette participation, la forme de dette qu'avait notre investissement et l'évolution du modèle d'affaire de la société sur la période de notre collaboration, avant de conclure que celle-ci ne cadrerait plus avec notre stratégie.

Richard Goblet d'Alviella ajoute que la sortie s'est réalisée en bonne entente avec toutes les parties et qu'elle ne signifie pas que nous soyons sceptiques sur le futur de cette belle société.

8/ une dernière question concerne la perception par Sofina de sa participation en Danone.

Richard Goblet d'Alviella répond qu'on est actionnaire de Danone depuis longtemps, qui a démontré sa capacité à croître dans la durée, de perpétuellement se réinventer en sortant notamment de certains secteurs et qui est très diversifiée en termes géographiques. La vision de Sofina sur cette participation est très positive.

\* \* \*